



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE - ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Mairie de VILLENEUVE sur BELLOT

25, Place Maurice Jaquet

☎ : 01 64 04 80 31

CONSEIL MUNICIPAL

25 janvier 2025

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq janvier à dix heures

Le Conseil municipal de Villeneuve sur Bellot, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPLAIGE.

Présents :	M. Jean-Claude LAPLAIGE - M. Michel LEGRAND - Mme Colette GRIFFAUT - Mme Patricia LAPLAIGE - Mme Cécile LUQUOT - M. Didier ROUSSELET - Mme Isabelle THUILLIER-JULIEN - M. Roland SAUSSEREAU - M. Guillaume TANGUY - Mme Claire PERRET - M. Vitor LOPES RODRIGUES - M. Patrice TUBEUF - Mme Béatrice LEBLANC
Absents représentés :	M. Bernard BERTHEZ donne pouvoir à M. Jean-Claude LAPLAIGE M. Pierre-Alexis GRIFFAUT donne pouvoir à Mme Colette GRIFFAUT

Date d'affichage : 17/01/2025

Date de convocation : 17/01/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h.

Secrétaire de séance : Mme Colette GRIFFAUT

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2024

Il y a lieu d'apporter une modification, quant au point n°17 : Abandon de la zone réservée n°3 du PLU. Le résultat des votes est : 3 votes contre : M. Pierre-Alexis GRIFFAUT - Mme Cécile LUQUOT - Mme Isabelle THUILLIER-JULIEN / 3 abstentions : Mme Claire PERRET - M. Bernard BERTHEZ - M. Patrice TUBEUF

A l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'ajout un point à l'ordre du jour, à savoir la location des garages communaux.

Accepté à l'unanimité

2. Dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - Délibération n°2025 - 01 - 001

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

✓

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que certaines dépenses d'investissement doivent être engagées et mandatées avant le vote du budget 2025,

CONSIDÉRANT que l'article L.1612-1 dispose que l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des « crédits ouverts » (Budget Primitif, Décisions Modificatives mais hors Restes A Réaliser),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de nouveaux engagements de dépenses d'investissement.

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024, soit 25% de 1 222 085,20 € (hors chapitre 16 et hors « Restes à Réaliser ») et dans les limites affectées aux comptes suivants :

<i>Autorisation de régler les dépenses en 2025 dans les limites fixées ci-dessous :</i>	<i>Crédits ouverts 2024 (pour mémoire)</i>
Compte 20 (immobilisations incorporelles) 0,00 €	59 600,00 €
Compte 21 (immobilisations corporelles) :	491 835,20 €
Détail au 212 : 10 000,00 €	
Détail au 2151 : 20 000,00 €	
Détail au 2188 : 10 000,00 €	
Compte 23 (immobilisations en cours) : 0,00 €	670 650,00 €

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conclusion de ce dossier,

3. Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Saint-Souplet - Délibération n°2025 - 01 - 002

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Souplets ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Souplets ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Souplets.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

4. Ateliers communaux - Mise en place d'une alarme - Délibération n°2025 - 01 - 003

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les devis n°DE00001417, d'un montant de 2 526,87€HT (deux mille cinq-cent vingt-six Euros et quatre-vingt-sept centimes), soit 3 032,24€TTC (trois mille trente-deux Euros et vingt-quatre centimes) et DE00001430, d'un montant de 179,79€HT (cent-soixante-dix-neuf Euros et soixante-dix-neuf centimes), soit 215,75€TTC (deux-cent quinze Euros et soixante-quinze centimes), de la Société ONESTI - sise 4 rue du 73^{ème} Régiment d'infanterie - 51310 Esternay

CONSIDÉRANT que l'alarme actuelle des ateliers communaux est hors service et qu'il y a lieu de la remplacer

CONSIDÉRANT que le SIVOM occupe partiellement les locaux appartenant à la commune

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE le remplacement de l'alarme dans les ateliers communaux

ACCEPTE les devis de la Société ONESTI comme mentionnés ci-dessus

DIT que le SIVOM participera de moitié à cet investissement

DIT que les dépenses et recettes seront prévues au budget 2025

5. Modification des statuts du Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin (Syndicat SVPM) - Délibération n°2025 - 01 - 004

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu la délibération n° 2024 - 023 du Conseil Syndical du Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin (SVPM), en date du 20 novembre 2024, portant modification des statuts de ce dernier pour les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la commune de Villeneuve-sur-Bellot est membre du Syndicat SVPM,

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin comme annexés à la présente,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne, ainsi qu'à la Présidente du Syndicat de Secrétariats de la Vallée du Petit Morin.

6. Location des salles communales - fixation du montant de la caution - Délibération n°2025 - 01 - 005

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-005 du Conseil Municipal en date du 16/01/2023, ouvrant les salles communales sises rue de la Miche et de Montflageol,

CONSIDÉRANT que le montant de la caution n'a pas été fixé pour la location de ces deux salles

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DIT que la caution est fixée à 900€ (neuf cent Euros) pour toutes les salles communales

7. Location des garages communaux - Délibération n°2025 - 01 - 006

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'élaborer un contrat de bail pour chaque garage communal.

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

INSTAURE l'élaboration d'un contrat de bail de cinq ans pour chaque garage communal

DIT que le montant de la location sera de 500€ (cinq cent Euros) par an

DIT que les recettes seront prévues au budget 2025 et suivants

8. Points divers

- Vente de l'immeuble au 14 rue de la Couture (ancien secrétariat) : Le Maire indique que la vente de l'immeuble communal 14 rue de la Couture a été régularisée par acte notarié le 30/12/2024 au prix de 100 000€, payable comptant et que les fonds sont destinés au paiement des travaux de la future maison de santé pluridisciplinaire actuellement en cours.

- Travaux de l'école maternelle (toiture et mur) : En ce qui concerne les travaux prévus au budget 2024 à l'école maternelle, le Maire fait savoir qu'après avoir rencontré le Sous-Préfet de Provins, il a pu obtenir une subvention de l'État à hauteur de 50 291€ et que les travaux de remplacement de la toiture sont prévus à l'été 2025 avec l'entreprise BL Couverture au prix de 92 086,50€TTC. En ce qui concerne le mur de clôture en mauvais état, les travaux sont prévus aux vacances scolaires de Février par l'entreprise AJC Bâtiment au prix de 10 0008,24€TTC.

- Maison de santé pluridisciplinaire - avancement des travaux : Le Maire propose à l'ensemble des Élus de participer aux réunions hebdomadaires avec l'architecte et les entreprises, en fonction de leurs disponibilités et indique que les travaux se déroulent conformément au projet tant techniquement que financièrement et qu'il est prévu d'y ajouter une allée en béton lavé sur la quasi-totalité du bâtiment au coût de 22 459,81€TTC.

- Logements communaux (travaux et locations) : Le Maire fait le point sur les logements communaux, sachant que :

- les 4 garages sont loués 500€ par an, 1 garage étant conservé par la Commune pour les containers à ordures ménagères des commerçants
- l'appartement du 2 Cour Casin, rez-de-chaussée sert actuellement de base de vie aux entreprises chargées des travaux sur la future maison de santé pluridisciplinaire
- l'appartement du 2 Cour Casin, 1^{er} étage, est actuellement vide mais nécessite des travaux importants de remise en état (escalier, menuiseries, électricité, peinture) pour pouvoir le relouer.
- l'appartement au 29 rue du Moulin à Foulon actuellement vide a fait l'objet d'une isolation complémentaire des greniers et des combles, car classé F et nécessite encore des travaux de restauration. Pour cet appartement, la question se pose pour louer à une famille ou le conserver pour une mise à disposition à un futur médecin généraliste.
- les 2 autres appartements, 4 rue de l'Église et 8 rue de Montflageol, sont actuellement occupés.

- Éclairage public : En ce qui concerne l'éclairage public et le remplacement par des LED, le Maire confirme une économie de 60% sur le budget communal et que les travaux devraient être terminés fin 2025, début 2026, les travaux faisant l'objet de subventions importantes du SDESM et de la Région Ile-de-France, au titre du Fonds vert.

- Sécurité routière bourg et hameaux : Les Élus débattent sur les incivilités routières (vitesse, stationnement) dans le bourg et les hameaux et qu'il serait utile d'adresser des courriers aux administrés concernés pour améliorer le bien vivre ensemble (voiture-piétons).

- Avancement des travaux contre les risques de ruissellement (inondations) : Le Maire informe les Élus des subventions obtenues du Département et de la Région Ile-de-France pour les réparations sur la voirie et les ouvrages d'art, ainsi que la subvention de la Région Ile-de-France à 55 familles du village les plus sinistrées (800€ X 55 = 44 000€). Le Maire rappelle que le coût des travaux nécessaires pour réparer et limiter les ruissellements est⁴ très

important et bien supérieur au montant des subventions et que ces travaux seront prioritaires sur le budget 2025. La Commission travaux devra se réunir pour faire un diagnostic sur les urgences travaux à prévoir.

Département (42 339,20€ voirie et 87 016,67€ ouvrages d'art)

Région Ile-de-France 70 000€ ouvrages d'art.

- Embâcles sur la rivière le Petit Morin : Le Maire donne lecture aux Élus du mail de Monsieur J.L MUSANT, Président du SMAGE concernant l'enlèvement des embâcles sur la rivière du Petit Morin et de l'impossibilité de satisfaire tous les travaux pour toutes les communes. La réponse n'est pas celle que l'on est en droit d'attendre, compte tenu des conséquences graves en inondations si ces embâcles ne sont pas enlevés rapidement.

- Affouage sur l'ENS : Suite à l'abattage des frênes atteints de la maladie "Chalarose" dans la zone de l'ENS, en partenariat avec le Département de Seine-et-Marne, il est aujourd'hui nécessaire de sortir le bois et de le mettre à disposition des habitants, selon un dispositif qui s'appelle l'affouage.

Madame GRIFFAUT explique l'opération prévue par le Département de Seine-et-Marne, quant aux moyens, aux délais et au résultat à obtenir.

- Situation financière - Préparation du budget 2025 : Le Maire fait état des investissements restant à réaliser au titre du budget 2024 et des investissements nécessaires au titre du budget 2025, qui sera voté au mois d'avril et précise que les principales dépenses seront destinées aux travaux de lutte contre les ruissellements et les inondations sur la Commune.

- Communauté de Communes CC2M - Compétence ALSH : Le Maire explique aux Élus la situation financière de la Communauté de Communes, qui, dans une recherche d'économie, pose la réflexion de revoir la gestion des ALSH, voire une restitution de compétence aux Communes.

- Communauté de Communes CC2M - STEP Bellot/Villeneuve-sur-Bellot/Bellot : Le Maire indique que les travaux de la station d'épuration Bellot/Villeneuve-sur-Bellot ont pris du retard, mais devront être terminés sur 2025. En ce qui concerne les travaux à Villeneuve-sur-Bellot, il reste le démontage de l'ancienne station et la remise en état d'origine de la ruelle des Closeaux.

- Mutuelle AXA : Le Maire indique que suite à la proposition d'offre promotionnelle d'assurance santé par AXA, une réunion publique est prévue à la salle des fêtes le 5 mars prochain à 17H.

- Monsieur LEGRAND signale que sur la route du Geai, à la hauteur de la Commune de Bellot, un talus s'est effondré dans le fossé, causant des dégradations sur la route lors des inondations. Le Maire de Bellot a été informé pour une intervention auprès de l'agriculteur concerné.

- Madame PERRET fait part d'un lampadaire défectueux à l'entrée du collège et demande des renseignements quant au devenir du centre d'intervention des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-sur-Bellot.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 12H15

Le présent procès-verbal, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villeneuve-sur-Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

La Secrétaire de séance,
Colette GRIFFAUT



Le Maire,
Jean-Claude LAPLAIGE

